

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 08 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice:

18

Présents:

15

Absents:

3

Pouvoir:

0

Votants:

15

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire

TABURET Micheline

LHERMELIN Virginie

Date de convocation: 02.032022

Affichage compte-rendu: 11.03.2022

By Françoise, 1ère adj

BRAULT Louis

BOIVENT Amand

DEROYER Christophe, 2^è adj

TURMEL Catherine

ROUHAUD Jean-François,

LEDUC Joëlle, 3^è adj

PARIS Stéphane

ARNOULD Bérénice

HAMARD Pierrick, 4^{ème} adj

JAN Stéphanie

ARONDEL Carine

Excusé: LE COURTOIS Xavier (présent à compter de la délibération 1.3)

Absents: HARDÉ Séverine, PEROZ Claude

Secrétaire de séance : LEDUC Joëlle

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Commission des Finances

- Comptes administratif/comptes de gestion 2021 Commune
- Comptes administratif/comptes de gestion 2021 Lotissements
- Attribution des subventions 2022 aux associations

2. Commission Enfance et jeunesse

- Accueil de Loisirs (ALSH-CSF): solde de la participation pour 2021 et subvention 2022
- CTG: participation au poste de coordonnateur (Fougères ville Javené Lécousse Romagné St Sauveur)

3. Prieuré III

- Vente des lots
- 4. Nouvelle opération de lotissement communal (secteur de Champ-Lion)
- Choix du maître d'œuvre
- Autorisation de signature du marché

- 5. Fougères Agglomération :
- CR commissions (attractivité économique, mobilité), SCOT, SMICTOM
- Extension ZA de Plaisance (projet Gélin): consultation des bureaux d'études pour mise en compatibilité du PLU
- 6. Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil
- 7. Questions diverses:
- Point sur les travaux de construction de la boulangerie
- Convention CEP Pays de Fougères : avenant
- Elections présidentielles 10 et 24 avril : tableau des permanences
- Informations diverses
- 8. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 27.01.2022 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. COMMISSION DES FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

La commission des finances, après avoir examiné, article par article, le CA2021 de la commune propose au conseil municipal de l'adopter sans réserve, ainsi que le Compte de Gestion du comptable public présentant les mêmes résultats, et se résumant ainsi :

Total des dépenses de fonctionnement : 639 997, 42

Total des recettes de fonctionnement: 1 090 385, 97

Résultat de l'exercice en fct : 450 388, 55

Total des dépenses d'investissement : 192 792, 36 Total des recettes d'investissement : 512 070, 65

Résultat de l'exercice en Inv. : 319 278, 29

Résultat de l'exercice 2021 : 769 666, 84

Résultat antérieur Inv : 898 936, 57

Résultat de clôture : 1 668 603, 41

Monsieur le maire quitte la salle de séance.

Présents: 14 Votants: 14

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Françoise BY, 1er adjointe,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2021 de la commune

Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal

Présents : 15 - Votants : 15 ***********

COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT JARDINS DU FOURNIL

Il est également proposé au conseil municipal d'adopter le CA 2021 du lotissement Jardins du Fournil (et le Compte de Gestion du comptable public présentant les mêmes résultats), pouvant se résumant ainsi :

Total des dépenses de fonctionnement : 122 848, 05

Total des recettes de fonctionnement: 127 948, 75

Résultat de l'exercice en fct : 5 100, 70

Total des dépenses d'investissement : 62 252, 83

Total des recettes d'investissement: 74 368, 63

Résultat de l'exercice en Inv): 12 385, 80

Résultat de l'exercice 2021 : 17 486, 50

Résultat antérieur Fct : 108 027, 10

Résultat antérieur Inv : - 74 638, 63

Résultat de clôture : 50 874, 97

Monsieur le maire quitte la salle de séance.

Présents: 14 Votants: 14

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Françoise BY, 1ere adjointe,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2021 du Lotissement les Jardins Du Fournil.

Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal Présents : 15 - Votants : 15

COMPTE DE GESTION 2021 - JARDINS DU FOURNIL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT PRIEURE 3

Le compte administratif 2021 du lotissement Prieuré 3 est présenté au conseil municipal et peut se résumer comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement : 87 360, 59

Total des recettes de fonctionnement: 87 360, 59

Résultat de l'exercice en fct : 0,00

Total des dépenses d'investissement : 87 360, 59

Total des recettes d'investissement : 12 246, 88

Résultat de l'exercice en Inv : - 75 113, 71

Résultat de l'exercice 2021 : -75 113, 71

Résultat antérieur Fct :

0,00

Résultat antérieur Inv :

- 12 246, 88

Résultat de clôture :

- 87 360, 59

Monsieur le maire quitte la salle de séance.

Présents: 14 Votants: 14

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Françoise BY, 1^{ere} adjointe,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2021 du Lotissement du Prieuré 3

Monsieur le maire reprend place en séance du conseil municipal

Présents: 15 - Votants: 15

COMPTE DE GESTION 2021 - PRIEURE 3

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de M. Xavier LECOURTOIS

* * * * * * *

Présents: 16 - Votants: 16

* * * * * * *

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

La Commission des Finances,

Réunie le 1^{er} mars 2022,

Considérant l'examen de l'ensemble des demandes de subventions pour l'année 2022,

Propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

	AFFA	IRES SCOL	AIRES ET PERIS	COLAIRES	
NOM	ADH.	Montant	SUBV. 20	22	Infos/Observations
APEL du RPI	FC	RFAIT	1 860, 00		ldem 2021
Voyages scolaires	Selon partici- pants	46.00	X le nombre d'enfants domiciliés à St Sauveur, scolarisés en maternelle ou pri- maire, participant à voyage scolaire avec nuitée(s)		À raison de 2 voyages maximum pendant la sco- larité maternelle-primaire. Versement aux asso- ciations de parents ou à l'école <u>SI DEMANDE</u> Rappel : en 2020 forfait à est passer de 38 à 46 EUR
Fournitures scolaires					Le même montant est versé pour les élèves domi- ciliés à St Sauveur et scolarisés en maternelle ou
APEL du RPI St Sauveur / St Hilaire	125	18.00	2 250, 00 3 000, 00		primaire d'écoles extérieures. Versement aux asso de parents ou à l'école SI DEMANDE. Rappel : en 2020 forfait à est passer de 15 à 18 EUR
OGEC (Aide facultative à caractère sociale - cantine)	F	orfait			= Demande de l'OGEC
CSF Espace jeux	F	orfait		1 800, 00	Idem 2020
ASS	OCIATIO	ONS A VOC	ATION SOCIALE	ET CULTU	RELLE
NOM	ADH.	I	Montant	SUBV 2022	Infos/Observations
CSF – Espace Vie Sociale	Forfait		1 000, 00	Animations intergénérationnelles (multisport, club parents, café anglais, couture,) Idem 2020	
ADMR	15554	and the second second second	1.995	3 100, 00	= demande de l'ADMR
AMF	1558		0.41	638, 78	Association des Maires de France
Amis de Chaudeboeuf	Forfait		100, 00		
Comice Agricole 'Ruralies'					Reportée (pas de demande à ce jour)
Club de l'Amitié	80	6, 00		480, 00	
UNC AFN	48	6,00		288, 00	
CCAS de Saint Sauveur	Forfait		fait	1 500,00	
CLIC Haute Bretagne	1500	1500 0.30		450, 00	Demande 0,742 EUR /hab
Solidarité Paysans	Forfait		fait	30, 00	The Comment of the Co
Bilbio CH Fougères		For	fait	30, 00	Nouvelle demande : pour achat livres
		ASSOCI	ATIONS SPORTIV	ES	
NOM	ADH.	- 1	Montant	SUBV 2022	Infos/Observations
Badminton	12		12,00	144,00	
Chasse	16		12,00	192,00	
Ecole de danse Romagné	36		12,00	432, 00	
Club Alpin Fougerais	3		12,00	36,00	
Football Club des Landes	56		12,00	672,00	
Romalandes	11		12,00	132,00	
La Roue Landaise	22	12,00		264,00	The second secon

Palets salvatorien		12,00		Pas de demande en 2022
Romagné Basket Club	13	12,00	156,00	
Romagné Sentier Nature	15	12,00	180,00	
Judo Romagné	-	12,00	-	En attente retour asso
Team Ted dit autisme	6	12, 00	72, 00	Club cycliste Maen Roch (1 ^{ère} demande)
Tennis Club	24	12,00	288,00	and defined in the control of the co
Romagné-St Sauveur	omagné-St Sauveur		100,00	Aide au financement animateur sportif

ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE				
NOM	SUBV 2022			
Aides	Forfait	30,00		
AFSEP	Forfait	30,00		
La Croix d'or	Forfait	30,00		
APF Paralysés de France	Forfait	30,00		
FNATH	Forfait	30,00		
Don du Sang	Forfait	30,00		
Ligue contre le cancer	Forfait	30,00		
France ADOT	Forfait	30,00		
Restaurants du cœur	Forfait	30,00		
Rêves de clown	Forfait	30,00		
Asso laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	Forfait	30,00		
Handicap Services 35	Forfait	30,00		
Prévention routière	Forfait	30,00		

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 01.03.2022

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- > D'attribuer les subventions 2022 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.
- De verser, si demande, le même montant de fournitures scolaires (18 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande.
- > De verser, si demande, le même montant de voyages scolaires (46 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande.
- > Rappelle que la commune, qui n'est pas dotée d'école publique, participe aux frais de scolarité des écoles extérieures à la commune (maternelle et primaire) pour les enfants domiciliés à St Sauveur des Landes (NB: abattement de 20 % pour les communes du territoire de Fougères Agglo)
- Rappelle que la commune ne participe pas aux frais de scolarité ne relevant pas de sa compétence à savoir l'enseignement secondaire, supérieur, professionnel, et tous frais liés à des voyages, stages, etc..., et demande à Monsieur le maire d'appliquer cette délibération de principe sans qu'il soit besoin de délibérer sur chaque demande.

ACTION UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit



Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. La municipalité a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en mettant à disposition un local pour collecter les dons de matériel. Ainsi du 7 au 16 mars, les dons de matériel (pas de vêtements) peuvent être déposés à l'ancien local postal.

De plus, Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire un don financier à hauteur de 1 EUR par habitant soit 1 558 EUR.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

En soutien à la population Ukrainienne

DECIDE à l'unanimité de faire un don à hauteur d'1 euro par habitant soit 1 558 euros

Don via le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales): fonds géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

2. COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Françoise BY

Adjointe déléquée Enfance-jeunesse-affaires sociales

CSF - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) : solde de la participation 2021

Rappel du contexte:

Par délibération n°2021/02-028 du 11.03.2021, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes a validé :

- la reconduction pour 2021 de la subvention prévue au CEJ 2018-2020 soit la somme de 33 020 EUR pour l'ALSH 3-11 ans et la somme de 3 200 EUR pour l'ALSH ado
- ainsi que les modalités de versement de la subvention, à savoir :

Versement de la subvention communale en 2 temps :

1er trim. n : versement de 50% de la subvention

1º trim. n+1 : versement solde subvention, au regard du besoin réel dans la limite du montant fixé

Bilan de la fréquentation de l'Accueil de Loisirs :

Dans la continuité de 2020, l'année 2021 a été une année particulière avec la crise sanitaire.

o Alsh 3-11 ans:

VS hiver 2021: 47 enfants

VS printemps : 9 enfants (en raison de la crise COVID – période écoles fermées confinement)

VS été: 85 enfants

VS octobre: 28 enfants (1 seule semaine)

VS noël: 32 enfants (1 semaine)

Le mercredi : 64 enfants différents, Alsh très fréquenté avec beaucoup de petits

o Alsh ado 11-14 ans:

21 jeunes : O soirée organisée (pas d'animateur) mais 1 camp d'été et 2 sorties l'été

Bilan Financier 2021

o Alsh 3-11 ans:

Charges: 77 268

Produits: 68 588 (incluant 100% subv communale de 33 020 eur)

Déficit: -8 680

o Alsh ado 11-14 ans:

Charges: 5 796

Produits: 6 135 (incluant 100% subv communale de 3 200 EUR)

Excédent: 339

Avis de la commission Enfance et Jeunesse, réunie le 03 mars dernier :

> Pour l'Alsh 3-11 ans

Considérant le plafond de la participation communale fixé pour 2021 à 33 020 EUR,

Considérant un déficit essentiellement dû au contexte de crise sanitaire (moins d'activités au printemps donc moins de recettes sans pour autant diminuer les charges)

Considérant qu'avec la mise en place de la CTG, la subvention CAF perçue précédemment (anc. CEJ) par la commune d'un montant de 5 793 EUR va revenir au gestionnaire de l'accueil de loisirs,

Considérant que l'association est globalement à l'équilibre sur l'ensemble de l'Espace Vie Sociale, La commission propose de verser le solde de la subvention plafonné à 16 510 EUR sans prise en charge du déficit 2021, soit la somme de 16 510 EUR.

> Pour l'Alsh ados :

La commission propose de verser le solde de la subvention plafonné à 1 600 EUR - 339 EUR excèdent soit 1261 EUR

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la commission Enfance et Jeunesse du 03.03.2022

Et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder au versement du solde de la participation 2021 à la CSF pour l'Accueil de Loisirs se détaillant ainsi :

o Alsh 3-11 ans : 16 510 EUR

o Alsh ado: 1261 EUR

CSF - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) : participation 2022

Depuis plusieurs années déjà, la CSF souhaite développer le secteur adolescent de son ALSH, tranche d'âge nombreuse à St Sauveur mais qui ne dispose ni d'animateur, ni de lieu dédié permettant de fonctionner de manière satisfaisante. Afin d'être plus attractif, la CSF souhaite recruter 1 poste à temps complet qui serait partagé ainsi :

655 h pour l'ALSH (poste animateur + directeur adjoint pour suppléer la directrice en cas d'absence)

87.5 h pour l'activité multisport (fin annoncée de la mise à disposition de l'animateur départemental)

410 h pour l'animation Alsh ado

332 h pour la coordination de l'espace ado : administratif + développement de l'activité

Soit 1485 heures annuelles (CDII)

Avis de la commission Enfance et Jeunesse, réunie le 03 mars dernier :

> Pour l'ALSH 3-11 ans :

Afin de soutenir ce service essentiel pour la commune, la commission propose de maintenir la subvention de 33 020 EUR (base de l'ancien CEJ), sans soustraire la subvention CAF de 5 793 EUR précédemment versée à la commune et qui revient au gestionnaire de l'ALSH, et de verser :

- Au 1er trimestre 2022 : 50 % de la participation à hauteur de l'ancien CEJ plafonnée à 33 020 EUR soit la somme de 16 510, 00 EUR
- Après le bilan 2022 (1er trim. 2023): le solde ajusté au besoin réel (subv plafonnée à 33 020 EUR)

> Pour l'ALSH ados:

La commission souhaite soutenir la démarche de la CSF visant à développer l'offre d'animation envers le public adolescent. Pour cela, le recrutement d'un animateur à temps complet (dont le temps de travail serait réparti pour les divers besoins de la CSF: animateur 3-11 ans, adjoint à la direction, animateur et coordinateur alsh ado, multisports), apparaît comme la solution.

Le budget prévisionnel 2022 pour l'ALSH ado s'élève à 20 079 EUR en charges et 7 449 EUR en recettes. La commission souhaite soutenir la démarche, sans toutefois que la commune ne prenne l'intégralité en charge, et demande à la CSF de revoir ses tarifs aux familles, et de rechercher d'autres financements possibles pour ce projet. En outre, le budget prévisionnel portant sur 1 année complète, la participation pour 2022 doit tenir compte du fait que l'emploi ne portera que sur 6 à 7 mois en 2022 (procédure de recrutement non engagée à ce jour).

La commission propose donc au conseil municipal d'augmenter sensiblement la participation de la commune en passant de 3 200 EUR à 8 200 EUR (+ 5000 euros) afin de permettre le recrutement en 2022 d'un poste à TC.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- $_{\odot}$ Au 1er trimestre 2022 : 50 % de la participation plafonnée à 8 200 EUR soit la somme de 4 100, 00 EUR
- $_{\odot}$ Après le bilan 2022 (1er trim. 2023): solde ajusté au besoin réel (subv plafonnée à 8 200 EUR pour 2022)

Comme les années passées, la commission propose de mettre à disposition l'ancien vestiaire de de Champ-Lion qui pourra donc être aménagé par la CSF avec les jeunes, et rappelle que la réflexion sur un lieu dédié est intégrée au cahier des charge de l'étude CODD (dont la consultation des Bet vient d'être relancée).

Le conseil municipal,

Vy le rapport de la commission Enfance et Jeunesse du 03.03.2022

Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- DE SOUTENIR la CSF dans son projet de développer l'ALSH Ado et pour cela de recruter un animateur à temps complet dont le temps de travail sera partagé entre les diverses branches d'activités de l'association (ALSH et Espace Vie Sociale)
- DE FIXER le montant plafond de la subvention 2022 ainsi :
 - Pour Alsh 3-11 ans: 33 020 EUR, sans défaiquer la subvention CAF de 5 793 EUR perçue auparavant par la commune et directement versée à la CSF depuis la réforme de la CTG
 - Pour l'Alsh ados: 8 200 EUR (soit + 5000 EUR par rapport aux année antérieures, afin d'apporter un soutien à la création d'un poste à TC d'animateur sachant que celui-ci compte tenu du temps de recrutement ne sera une charge que sur 6 à 7 mois en 2022)
- **DE PROCEDER** au versement de la $1^{\text{ère}}$ part de la subvention pour 2022 à hauteur de :
 - $_{\odot}$ 50% de la participation (33 020 EUR) soit la somme de 16 510 EUR pour l'Alsh 3-11 ans
 - o 50% (8 200 EUR) soit la somme de 4 100 EUR pour l'Alsh ado
 - O Après le bilan 2022 : versement du solde ajusté au besoin réel plafonné aux montants votés
- DIT QUE le montant de la participation communale à l'ALSH ados sera réévalué en 2023 pour prendre en compte les besoins réels de financement de la CSF, en fonction du recrutement effectué.

* * * * * *

Le conseil municipal rappelle que, dans le cadre de l'étude CODD à venir, l'ensemble des besoins des associations et de l'école en termes d'animation sera recensé, afin de pouvoir délibérer sur la pertinence de la création d'un poste d'animateur communal.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : fiche de poste du chargé de coordination

Rappel du contexte :

Par délibération n°2021/08-138 du 14.12.2021, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes a validé les orientations et plans d'actions inscrits dans la convention territoriale globale (cadre contractuel Caf – collectivités qui prend le relai des CEJ sur le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, la parentalité ...)

Afin de permettre la mise en œuvre des actions qui seront définies par le comité de pilotage (Lécousse, Javené, Romagné, St Sauveur + ville de Fougères), un poste de chargé de coopération territorial a été créé par la Ville de Fougères. Ce poste (contrat de projet d'une durée 3 ans catégorie A) est financé par la CAF plus la participation des communes.

Pour St Sauveur, il pourrait par exemple être chargé d'établir un diagnostic des besoins de garde des 0-3 ans afin d'évaluer la pertinence d'un projet de MAM ou de micro-crèche, de collaborer à la mise en place un Conseil Municipal des Jeunes, de favoriser la coopération inter-Alsh, etc. Le comité de pilotage sera chargé de définir chaque année les actions à développer et d'en dresser le bilan.

Le conseil municipal en prend bonne note.

3. PRIEURE III

Rapporteur: Monsieur le maire

Vente lots 1-2-3 Lotissement Prieuré 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer les actes de vente des lot suivants de la Résidence du Prieuré 3 :

- \triangleright LOT 1 d'une surface de 544 m² avec Mme ORTOLI au prix de 46 240 EUR TTC (TVA sur marge : 7618, 72 EUR)
- \triangleright LOT 2 d'une surface de 544 m² avec M. LEROY et Mme DAGNET au prix de 46 240 EUR TTC (TVA sur marge : 7 618, 72 EUR)
- > LOT 3 d'une surface de 608 m² avec M. SAINTURETTE et Mme VERRIEZ au prix de 51 680 EUR TTC (TVA sur marge : 8 515, 04 EUR)

4. NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le maire

Mission de maîtrise d'œuvre - Projet de lotissement communal secteur de Champ-Lion :

Rappel du contexte :

Par délibération n°2021/06-108 du 30.09.2021, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes à validé :

- L'engagement d'un nouveau projet de lotissement communal sur la parcelle cadastrée YI8 pour la partie située en zone 1AUEa n°6 au PLU
- Le lancement d'une consultation pour l'étude d'aménagement et la mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un CC respectant les OAP prévues au PLU : 16lgts/ha, mixité sociales, opération d'ensemble, etc

La Consultation s'est déroulée du 26/01/2022 au 18/02/2022 - profil acheteur de la commune : e-megalis

Parution JAL: 29-30/01/2022

Dossiers retirés : 16 -

Offres reçues : 7 (SETUR, Infraconcept, Técam, Prigent, Atelier du Marais, Prytech, ADEPE)

Critères d'attribution :

Prix 40 pts, Valeur technique (méthodo, composition équipe, compréhension attentes MOA) 60 pts

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de ce nouveau lotissement communal est composé de deux phases définies comme suit :

Phases	Désignation				
1	Définition d'un projet d'aménagement et élaboration des dossiers administratifs				
2	Mission de maitrise d'œuvre				

Et est assortis d'éléments complémentaires d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission réunie le 24/02/2022

Commune de St Sauveur des Landes Compte-rendu du conseil municipal du 08.03.2022

Et après en avoir délibéré DECIDE

- > DE RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir : l'offre de Atelier du Marais et Etude & Débit détaillée ainsi :
 - Phase 1 Etude d'aménagement, Permis d'aménager, dossier Loi sur l'eau : 12 685, 00 EUR HT
 - Phase 2 Mission de maitrise d'œuvre: taux 3.60 % sur une base estimative au CC établi à 800 000 EUR soit 42 685 EUR HT (le forfait définitif étant fixé après l'estimation du Moe en phase APD).
 - > AMO: 1 200 EUR
- > D'AUTORISER monsieur le maire à signer le marché

Il est rappelé que l'opération d'urbanisation pourrait être envisagée en 2 tranches dans sa phase opérationnelle, mais que le permis d'aménager devra porter sur l'ensemble de la zone.

Planning prévisionnel

- Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : mars 2022
- Dépôt permis d'aménager : été 2022

5. INTERCOMMUNALITÉ

Mobilités : liaisons entre Saint Sauveur et le PEM de Romagné

Rapporteur: Christophe Deroyer,

Membre de la commission mobilité de FA

Les plans de la future liaison douce reliant St Sauveur des Landes au PEM de Romagné portée et financée à 100 % par le Département, sont présentés aux élus. La liaison cyclable prévue est inscrite dans le plan mobilité 2025 du Département d'Ille et Vilaine qui vise à développer et favoriser le déplacement cyclable vers des relais de mobilités comme le PEM. Afin d'encourager le vélo comme alternative à l'automobile le département réalise des pistes à haut niveau de service : site dédié, piste colorée (enrobé rouge) largeur utile de 3 ml...

Après avoir étudier différents scénarii, le département a choisi un tracé créant une passerelle au-dessus de l'A84 et une passerelle au-dessus du barreau. Budget 100 % pris en charge par le Département. Coût : 2.92 millions d'euros (dont 2,1 millions pour les 2 passerelles).

Démarrage des travaux prévu en juin 2022 pour une durée d'environ 1 an.

En parallèle, le département demande aux communes de Romagné et de St Sauveur de réfléchir aux continuités cyclables dans leurs agglomérations respectives, ainsi que dans les futurs projets urbanistiques de la commune, et d'animer une politique pour développer les mobilités durables.

Le conseil municipal en prend bonne note.

SMICTOM: le 30 mars une formation Compostage aura lieu salle de la mairie à destination des habitants de la commune (*limitée* à 15 personnes - sur inscription).

ZA de plaisance : demande d'extension de l'entreprise Gélin

Fougères Agglomération a informé la commune que la société Gélin souhaitait développer et agrandir son site (vers le sud). Pour ce faire, l'entreprise dispose déjà d'une réservation foncière auprès de Fougères Agglomération, mais qui n'est pas suffisante. Elle devra donc acquérir une portion de la parcelle YM 9 située dans la continuité mais classée « agricole ». Une transformation du zonage au PLU est donc nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le lancement d'une consultation de bureaux d'études sur la base d'un cahier des charges établi par les services de FA et du SCOT, afin de mener à bien une procédure de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU avec le projet. Le coût de la procédure sera à la charge de FA.

Avis de la commission urbanisme: la commune doit demander des garanties à FA et à l'entreprise Gélin pour protéger les riverains: aménagement de protections notamment contre le bruit, résolution du problème de l'éclairage très puissant et constant de l'entreprise. La commune devra en outre être informée tout au long de l'avancée du projet de l'entreprise, afin de pouvoir être vigilante sur certains points comme la hauteur du bâtiment, l'accès des camions, l'emplacement des quais de chargement, etc... pour réduire l'impact sur les riverains.

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission réunie le 24/02/2022

Et après en avoir délibéré, par 15 voix pour (1 abstention)

- DECIDE de lancer une consultation à procédure adaptée des bureaux d'étude pour mener à bien la procédure de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU au projet d'extension de l'entreprise Gélin sur une partie de la parcelle cadastrée YM9 actuellement en Zone A au PLU
- DIT que la commune devra être informée tout au long de l'avancée du projet afin d'être associée aux mesures pouvant être prises pour atténuer l'impact du nouveau bâtiment et de la circulation des camions sur les riverains.
- DEMANDE que soit étudier la possibilité d'une dérogation dite « loi Barnier » afin de permettre une implantation dans la marge de recul (100 m) de l'A84.

6. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020:

> Signature devis Lessard réparation tondeuse 3 388, 86 EUR HT

7. QUESTIONS DIVERSES

Points sur les travaux de la boulangerie

Madame Leduc informe le conseil que les travaux ont commencé comme prévu semaine 8. Le chantier est très propre et les entreprises travaillent dans de bonnes conditions.

Parallèlement, un point d'étape sur l'avancée du projet du futur commerçant a été fait récemment avec le boulanger, la *CC*I et la municipalité. Ouverture du commerce prévue au 1^{er} trimestre 2023.

Avenant Convention CEP Pays de Fougères

L'association du Pays de Fougères, marche de Bretagne a été transforméeen Agence Locale d'Energie (ALE) du Pays de Fougères. L'objet principal est désormais dédié aux enjeux énergétiques pour les acteurs du territoire. La commune est signataire d'une convention avec l'ex asso Pays de Fougères pour la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP), qui conseille la commune à la fois sur l'amélioration énergétique des bâtiments existants (ex: étude actuelle portant sur les aménagements possibles du système de chauffage de la salle des fêtes pour tendre vers une baisse significative de la consommation de gaz) mais aussi sur les nouveaux projets. Le CEP a par exemple accompagné la commune sur la rénovation énergétique de la salle des sports, mais aussi sur les attendus énergétiques de la future boulangerie.

Il convient donc de passer un avenant à la convention CEP afin de mettre en cohérence la convention avec la nouvelle structure ALE du Pays de Fougères. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention CEP.

Elections présentielles

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanche 10 et 24 avril prochain. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19h.

Infos diverses

Madame BY informe le conseil municipal d'une pétition déposée par des habitants de St Sauveur (150 signatures) en faveur du maintien de permanences médicales à Saint Sauveur des Landes. Le bureau municipal a donc reçu 2 des pétitionnaires le lundi 7 mars afin de leur faire part de toute la démarche engagée depuis plusieurs mois par la commune auprès du médecin qui tenait des permanences à St Sauveur:

- ightharpoonup Rencontre du 13/10/2020 : les représentants du CCAS rencontre le médecin pour faire le point sur le local Rue du Coglais et la tenue des permanences
- > Rencontre du 10/05/2021: la commune, consciente que le local du CCAS Rue du Coglais n'est plus adapté pour recevoir la patientèle, propose au médecin la mise à disposition d'un modulaire agencé pour l'activité des professionnels de santé (salle d'attente, salle de consultation et sanitaires) dans

l'attente d'un local plus adapté sur la commune.

> Rencontre du 07/02/2022 : renouvellement de la proposition de la municipalité, sous réserve de l'engagement du médecin de revenir tenir ses permanences à St Sauveur

A ce jour, la commune est toujours dans l'attente d'un engagement du médecin avant d'entamer la démarche d'acquisition du modulaire. Celui-ci pourrait être implanté dans le jardin du presbytère coté parking mairie, afin de bénéficier de la proximité du stationnement et de la possibilité de raccordement aux réseaux.

Il est également rappelé que l'un des sujets de l'étude CODD est le maintien voir le développement de l'offre de santé à Saint Sauveur des Landes.

Le conseil municipal, souhaite que soit lancer le projet d'acquisition d'un modulaire sans attendre l'engagement du médecin, en effet ce modulaire pourrait déjà être mis à disposition d'autres professionnels de santé.

8. QUESTIONS OUVERTES

- M. Rouhaud : est-il possible de prévoir des bancs dans la salle de sports côté panneau des scores pour les sportifs (les spectateurs disposent des bancs-coffres de l'autre coté)?
- ✓ M. Boivent : prévoir l'attribution de placards de rangement de la salle de sports aux associations avec remise des clés.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h.

Le secrétaire de séance

Joëlle LEDUC

Jean-Pierre HARDY